

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nancy Bergeron](#)

<https://www.cadre21.org/membres/dad0a9bbe0f54b959bae864c>

Date d'obtention : 2024-02-07 22:40:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer la personne mineure qui me confie avoir produit et envoyé des images ou vidéos d'elle-même à une autre personne mineure. Remplir avec elle la grille Sexto pour recueillir les informations factuelles

Rencontrer ensuite la personne qui a reçu les photos et vidéos et remplir avec elle une grille sexto pour valider les faits et SENSIBILISER de façon ÉDUCATIVE la personne. Lui demander de retirer les photos sans que je ne les regarde car cela constituerait un acte criminel.

Les deux grilles complétés sont remise au policier.

Lorsqu'un acte est jugé volontairement malveillant, que l'auteur diffuse ou produit des photos ou vidéo d'une mineure à caractère sexuel dans le but d'entacher sa réputation et son intégrité, ou qu'il récidive à le faire, l'intervenant rencontre rapidement ce jeune et lui confisque son cell dans le but de limiter la propagation des images . Il ne complète pas la grille et remet le cell au policier qui lui mènera l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si c'est un ADULTE qui a les photos, je transmets la grille Sexto complétée en rencontre avec la mineure, au policier.

Si un policier me demande de faire remplir une grille sexto pour un élève de l'école, je refuse car je ne suis pas le mandataire de la police.

Si le cas en est un de photo prise en maillot, j'agis selon les règles de l'établissement mais je ne remplis pas la grille sexto.

Si un jeune a déjà pris ou diffusé des photos d'une mineure, je confisque immédiatement son cell et le remet au policier.

Si un père me demande de rencontrer son fils car il a fouillé dans son cell et a vu des photos de son fils nu, je le réfère au poste de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Probablement celle où je dois confisquer le cell d'un élève mineure dans le cadre d'un geste jugé malveillant et de le remettre au policier. J'imagine bien que le jeune va répliquer, insulter, etc.. pour se défendre. Je me demande s'il voudrait alors se venger contre l'intervenant qui aura confisqué son cell.